

ORDONNANCE N° 7 du 6 janvier 1975 autorisant l'adhésion de la République togolaise au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) fait à Vienne le 12 juin 1973.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée l'adhésion de la République togolaise au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) fait à Vienne le 12 juin 1973.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 6 janvier 1975
Général Gnassingbé Eyadéma

ORDONNANCE N° 8 du 6 janvier 1975 autorisant la ratification du Traité de Coopération en matière de brevets (PCT) signé à Washington le 19 juin 1970.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du président de la République ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) signé à Washington le 19 juin 1970.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 6 janvier 1975
Général Gnassingbé Eyadéma

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination

Décision n° 78-MAE du 21/11/74 — M. Kouanvi Tigoue, administrateur civil de 1^{re} classe 3^e échelon, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, est nommé secrétaire général par intérim dudit ministère, en remplacement de M. Kwassi Savi de Tove, titulaire d'un congé pour affaire personnelles.

La présente décision a effet pour compter du 15 octobre 1974.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 182-INT-SG-STGCL du 19/12/74 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la Circonscription de Bafilo, exercice 1974.

Chapitre II — Service d'administration régional (personnel)

Art. 3 — Indemnités — gratifications et remboursement de frais 25.000

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs collecteurs contrôleurs de recettes 2.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel)

Art. 1 — Enseignement et sports 82.000

Art. 3 — Dispensaires 8.000

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Art. 5 — Travaux d'urbanisme 67.500

184.500

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de circonscription de Bafilo exercice 1974.

Chapitre II — Service d'administration régional (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 7.500

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 123.500

Chapitre VII — Service sociaux (personnel)

Art. 4 — Ambulance 11.500

Chapitre X — Dépenses diverses

Art. 5 — Cotisations à la C.N.S.S. 39.500

Art. 6 — Versement au budget général des retenues de la Taxe progressive 2.500

184.500

Arrêté n° 183-INT-SG-DSTCL- du 19/12/74 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1974.

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 3 — Indemnité — gratifications et remboursement de frais 32.000

Art. 4 — Indemnités au régisseurs collecteurs contrôleurs de recettes 95.000

Chapitre II — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 9 — Frais d'élection 50.000